

## **Le département MAE**

### **Ministères auprès des enfants**

#### **Extrait du Manuel d'Église, révisé en 2005**

Le département des Ministères des enfants a pour but de développer la foi des enfants de la naissance à l'âge de quatorze ans en les amenant à s'unir à l'Église. Il s'efforce d'offrir des ministères multiples qui conduiront les enfants à Jésus et les guideront au cours de leur cheminement quotidien avec lui, coopérant avec le département de l'École du sabbat et d'autres départements pour les éduquer religieusement.

#### **Ordre de mission**

Le département des Ministères en faveur des enfants a pour mission de nourrir spirituellement les enfants, afin qu'ils servent Jésus avec amour. Ce département s'efforce de remplir sa mission en développant :

- Des ministères tournés vers la grâce, à l'aide desquels tout enfant fera l'expérience de l'amour inconditionnel de Jésus, se sentira accepté et pardonné et s'engagera envers lui.
- Des ministères incluant tous les enfants, où participants et enfants seront profondément respectés indépendamment de la race, de la couleur de peau, de la langue, du sexe, de l'âge, des facultés ou des circonstances socio-économiques. Ils auront la possibilité de s'impliquer sans aucune discrimination.
- Des ministères où les responsables bénévoles recevront l'autorité, la formation et la qualification nécessaires à l'exercice d'un ministère efficace auprès des enfants.
- Des ministères orientés vers le service en faveur d'autrui, où les enfants auront l'occasion d'aider des personnes de leur entourage ou de leur ville, se forgeant ainsi un modèle de témoignage qu'ils pourront utiliser tout le long de leur vie.
- Des ministères favorisant la coopération avec d'autres entités, telles que les Ministères de la famille, les départements de l'École du sabbat et des Activités laïques, le département de la Jeunesse, le département de l'Éducation, la Gestion chrétienne de la vie et autres départements, pour la réalisation d'objectifs mutuels.
- Des ministères en faveur de la protection des enfants où :
  - a) responsables et animateurs seront choisis pour leurs antécédents spirituels et moraux élevés;
  - b) l'Église adoptera des mesures pour préserver les enfants des maltraitances physiques, émotionnelles, sexuelles et spirituelles, ainsi que pour se protéger elle-même.
- Des ministères d'évangélisation, grâce auxquels les enfants qui ne font pas partie de la communauté d'Église rencontreront l'amour de Jésus par le biais de programmes missionnaires tels que les Écoles bibliques de vacances, les sections enfantines des Écoles du sabbat, les cercles bibliques de foyer et les histoires destinées aux enfants pendant le culte. Ellen White souligne ainsi l'importance des ministères en faveur des enfants : «On n'accordera jamais trop d'importance à l'éducation du petit enfant. Les leçons apprises pendant les sept premières années de la vie forment davantage le caractère que tout ce que l'enfant apprend par la suite.» — *Child Guidance*, p. 193.

«Aujourd’hui encore, ce sont les enfants qui sont les plus accessibles aux enseignements de l’Évangile; leurs coeurs sont ouverts aux influences divines et retiennent fortement les leçons apprises. De petits enfants peuvent être chrétiens en ayant une expérience proportionnée à leur âge. Il faut leur enseigner les choses spirituelles, afin que leur caractère se façonne à la ressemblance de celui du Christ.» — *Jésus-Christ*, p. 510.

«Ceux de huit à dix ans sont assez âgés pour qu’on leur parle de religion personnelle. Ne leur dites pas que plus tard ils seront assez grands pour se repentir et croire à la vérité. De très jeunes enfants, s’ils sont convenablement enseignés, peuvent avoir des idées justes sur leur état de péché, sur la voie du salut en Jésus-Christ.» — *Témoignages pour l’Église*, vol. 1, p. 168, 169.

«En reprochant aux apôtres d’empêcher les enfants de venir à lui, Jésus s’adressait à ses disciples de tous les temps : membres officiants de l’église, prédicateurs, assistants, et simples chrétiens. Jésus attire les enfants, et il nous dit : “Laissez-les venir” ; c’est comme s’il nous disait : “Ils viendront si vous ne les en empêchez pas” .» — *Jésus-Christ*, p. 512.

### **Le coordinateur des Ministères en faveur des enfants**

Le coordinateur des Ministères en faveur des enfants est élu par l’Église pour le développement de ministères spécifiques destinés à nourrir la foi des enfants et les aider à établir avec Jésus une relation aimante et à le servir.

Le coordinateur devrait être une personne d’excellence en matière de morale et d’éthique, qui manifeste de l’amour et du dévouement pour Dieu et pour l’Église, et qui possède des talents de dirigeant, de l’expérience, et un ardent désir de travailler auprès d’enfants. (Voir note 27, p. 142.)

### **Le comité des Ministères en faveur des enfants**

Le coordinateur des Ministères en faveur des enfants est à l’origine, avec le pasteur et le comité d’Église, du comité des Ministères en faveur des enfants dans le but d’exercer des ministères auprès des enfants. Ce comité se composera de membres choisis en fonction de l’importance de leur intérêt et de leur savoir-faire dans le travail auprès des enfants. Il comprend généralement le directeur et les moniteurs de l’École du sabbat, le directeur de l’École biblique de vacances, les responsables de la Jeunesse adventiste junior, ainsi que deux ou trois autres membres passionnés par l’exercice d’un ministère auprès d’enfants. (Voir note 26, p. 142.)

### **Le ministère auprès des enfants adventistes du septième jour** (voir p. 127)

Voici quelques moyens propres à fortifier la vie spirituelle des enfants adventistes du septième jour :

- a) L’École du sabbat (sous la responsabilité du département de l’École du sabbat).
- b) Les clubs des Explorateurs et des Aventuriers (sous la responsabilité du département de la Jeunesse).
- c) Les réunions de prières des enfants, en même temps et au même endroit que la réunion de prière hebdomadaire des adultes.
- d) Une classe baptismale permanente pour les enfants qui expriment le désir d’être baptisé mais qui sont considérés trop jeunes.

- e) Le club biblique des enfants du sabbat après-midi qui les impliquerait dans une observation significative et appropriée du sabbat.
- f) Une instruction religieuse hebdomadaire pour les enfants adventistes du septième jour qui ne fréquentent pas d'École d'Église.
- g) Un ministère de petits groupes d'enfants où, chaque semaine, les enfants discutent, étudient la Bible et échangent.
- h) Un chœur d'enfants.
- i) Un congrès des enfants (à l'échelle de la ville, du district, ou de la fédération ou mission) pour donner aux enfants et à leurs parents l'opportunité de vivre une formation de responsables, leur fournir de l'inspiration et des contacts.

### **Le ministère auprès des enfants étrangers à l'Église**

(voir p. 128)

En supplément, l'Église peut étendre son ministère auprès des enfants par les programmes suivants :

- a) Des centres de soins journaliers adventistes.
- b) Des programmes de radio et de télévision.
- c) Des chorales d'enfants.
- d) Des rencontres d'évangélisation à l'intention des enfants.
- e) Des cours bibliques par correspondance.
- f) D'autres actions missionnaires créatives, par exemple des clubs de gymnastiques pour enfants.

### **Implication des enfants adventistes du septième jour dans le service en faveur d'autrui** (voir p. 128)

Voici quelques suggestions pour exploiter le potentiel illimité des enfants :

- a) La participation aux services religieux.
- b) La participation aux actions missionnaires de l'Église.
- c) La visite de malades.
- d) Les concerts.
- e) Le service social.
- f) Les occasions de responsabilité dans l'évangélisation, l'étude de la Bible et les séminaires prophétiques.

### **Le comité des Ministères en faveur des enfants**

(voir p. 128)

Les responsabilités du comité pourraient inclure :

- a) Gérer la coordination et l'équilibre entre les activités éducatives et religieuses prévues pour les enfants.
- b) Travailler de concert pour coordonner toutes les activités, afin d'éviter les chevauchements ou les manques dans les programmes pour les enfants, et préparer un calendrier annuel qui présente tous les programmes destinés aux enfants.
- c) Tenir un registre à jour des enfants des membres d'Église et du voisinage qui ont participé aux activités ecclésiales.
- d) Conduire une évaluation des besoins des enfants de l'assemblée et/ou de la société.

## **Le coordinateur des Ministères en faveur des enfants**

(voir p. 129)

Le rôle du coordinateur des Ministères en faveur des enfants peut inclure les responsabilités suivantes :

a) Préparer et présider le comité des Ministères en faveur des enfants, encourager un esprit d'équipe parmi ceux qui travaillent pour et avec les enfants, et agir en chef d'équipe en créant un ministère auprès des enfants qui les attire au Christ et les fait participer à toutes les activités de l'Église.

b) Défendre les intérêts des enfants auprès :

— du comité d'Église, en informant les membres du comité des préoccupations et des succès de ce ministère, en donnant les résultats des évaluations des besoins des enfants et en encourageant la dotation des fonds destinés aux programmes pour les enfants;

— du pasteur, en travaillant en coopération avec lui, afin de rendre les divers aspects de la vie ecclésiale significatifs pour les enfants;

— du comité des Activités laïques, en participant à la planification effectuée par ce comité pour la communauté, proposant des moyens d'impliquer les enfants dans les activités prévues;

— des responsables des activités pour les enfants, en les soutenant et les encourageant.

c) Prendre des mesures réfléchies pour maintenir une haute qualité morale et éthique dans les responsabilités ecclésiales concernant les enfants.

d) Maintenir le contact avec les parents et les responsables des activités pour les enfants, en les informant des ateliers, conventions, camps et autres événements, et en les encourageant à progresser dans la compréhension des enfants.

e) Chercher des occasions de passer du temps avec les enfants, afin de rester proche de leur mentalité et de leurs besoins.

*Extraits du Manuel d'Église, révision 2005, édition avril 2006  
tirés des pages 126 à 128 ; 141 à 143*